



Annexe N°1 : Auto évaluation - Modification simplifiée n°2 PLU d'Orée-d'Anjou

Le présent projet de modification porte uniquement sur l'adaptation de l'OAP relative au secteur des Couronnières 2. Cette évolution répond à la volonté de ne pas intervenir sur la voie existante longeant la future zone d'activité.

Il est privilégié d'aménager la voie interne à cette zone en conservant l'accès au Nord/Est de celle-ci (comme prévu dans l'OAP).

Afin de ne pas créer d'aménagement supplémentaire sur la route existante, la voie de desserte, interne à ce futur secteur, ne permettra pas d'accès au Sud de celui-ci. Les flux seront organisés par la voie, telle que prévue à l'OAP, mais les sorties des véhicules se réaliseront par l'accès unique au Nord/Est de la zone grâce à un retournement interne en lieu et place de l'accès indiqué initialement dans l'OAP.

A ce titre, il n'y a donc pas de nécessité d'adapter la voie existante pour répondre à un flux de poids lourds notamment. Il n'y aura donc pas d'impact environnemental dès lors que l'espace bordant cette zone reste dans son état initial. Les flux de véhicules seront organisés dans le périmètre de la zone d'activités et les entrées/sorties aux abords directs du rondpoint existant au Nord des Couronnières.

Les nuisances sonores des circulations seront amoindries pour les bâtiments existants le long de cette voie.

C'est la raison pour laquelle, cette modification simplifiée du PLU n'a pas d'incidence environnementale.